

**AVIS PUBLIC
À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER
POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE
AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT N° 2022-1192
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2015-845
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

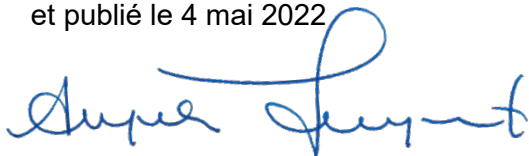
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 25 avril 2022, le conseil municipal a adopté le **règlement N° 2022-1192** modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre une opération cadastrale créant un lot enclavé lorsque l'usage projeté correspond à un équipement collectif en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.
- 3) Cette demande doit être adressée à la Commission municipale dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Tour (5^e étage)
Québec (Québec) G1R 4J3

- 4) Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour ce règlement, elle devra donner son avis sur sa conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus mentionné.
- 5) Les renseignements permettant de déterminer les personnes habiles à voter du territoire ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville de Rouyn-Noranda situé au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture des bureaux.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 26^e jour du mois d'avril 2022
et publié le 4 mai 2022



Angèle Tousignant, greffière